Demande de clarification du 25/11/2019

1. Est-ce que les processus et procédures régissant la gestion des ressources humaines de la Gendarmerie sont formalisés ?
   NON

2. Est-ce que les processus et procédures régissant la gestion des ressources humaines de la Police sont formalisés ?
   NON

3. Quel est le niveau d'application effective de ces processus au niveau de chacun des corps ?
   Pas d'application vu le manque de SOPs claires dans ce domaine. Il existe seulement quelques notes de service internes

4. En général les procédures et la règlementation diffèrent entre ces deux corps et deux paramétrages différents devraient par conséquent être nécessaires. Pourriez-vous confirmer cette hypothèse ?
   Oui. Mentionné dans le DAO
   L'outil devra être le même mais lors du déploiement devra être adapté en fonction du corps (paramétrage différent, logos, grades, listes déroulantes des unités p.ex. etc)

5. Il est précisé dans le texte de la consultation qu'une application disposant d'un certain nombre de fonctions existait pour la gendarmerie. Une migration des données sera possible pour les enregistrements existants dans la base de données actuelle.
   a. Est-ce que cette base de données est à jour ?
   b. Est-ce que les données qu'elle contient sont suffisamment exhaustives pour couvrir les besoins des processus à mettre en oeuvre ?
      Sinon comment les données complémentaires seront elles obtenues ?
      Qui prendra en charge la reconstitution de ces données complémentaires .

   Oui à jour. Il s'agit d'une base ACCESS mais ne comprenant pas toutes les fonctionnalités prévues dans le progiciel.
   La base de données sera alimentée par la partie nationale au fur et à mesure. Le prestataire aura à alimenter le progiciel avec les données existantes (effectifs et données personnelles etc)

6. Il est précisé dans le texte de la consultation qu'aucune application n'existait pour la Police. Quelles seraient les sources de données (informatisées ou sous forme papier) qui permettraient de couvrir de manière exhaustive les besoins des futurs processus à mettre en œuvre ? Qui prendra en charge la reconstitution de ces données complémentaires .
   Même réponse que question 5. La police dispose d'une base Access.

7 . Est-ce que les systèmes d'information de gestion des ressources humaines futurs de la gendarmerie et de la police devront échanger des données avec d'autres systèmes appartenant à d'autres départements ministériels ou organismes (Ministère des Finances, Fonction publique, Caisse de retraites, Assurances, ….) ?

- ***A mon avis non ! En tout cas pas pour le moment mais le système doit offrir cette possibilité pour l'évolution futur.***

8. Une dernière question concerne la présentation en menus et sous-menus. Cette structure pourrait être sérieusement remise en question dans le cadre d'une solution progicielle bâtie sur le principe des processus (solution moderne) avec plusieurs intervenants dans le cadre des processus qui auront des taches à traiter sans que cela nécessite d'accéder à des menus. Est-ce

qu'il est possible de proposer une logique différente de celle proposée dans le cadre de la consultation.

- ***Comme c'est juste une architecture de l'interface, le prestataire pourra faire une proposition basée sur ce qui est demandé et dans le cadre de l'innovation en faire une autre comme il propose en indiquant clairement les avantages et inconvénients, il appartiendra au comité d'apprécier !!!!***

9. Le texte de la consultation parle à la fois de solution de type progiciel et de développement logiciel. Les critères d'évaluations ne comprennent pas de critères orientés vers des solutions de type progiciel mais uniquement orientés vers le développement spécifique. Une solution de type progiciel ne serait pas conséquent absolument pas favorisée lors de l'évaluation alors qu'elles permettraient de réduire les risques de manière drastique.

- ***Il s'agit bel bien d'un Produit-Logiciel donc d'un Progiciel clé en main ayant toutes les fonctionnalités décrites clairement dans les Tdrs. Sans vouloir rentrer dans des définitions techniques un Progiciel peut-être un ensemble de logiciels. La proposition technique peut se basée sur cette logique***

10. Je souhaiterais également vous sensibiliser sur le fait que la durée allouée au projet est inférieure aux délais minimaux nécessaires pour la mise en œuvre d'une telle solution. Le délais moyen d'un tel projet serait plutôt aux alentours de 18 mois avec un minimum de 9 mois et un maximum de 36 mois.
Je vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien apporter à ces interrogations et vous prie d'agréer Madame ou Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.
6 mois est le délai imparti. Le prestataire devra déployer les ressources nécessaires pour respecter ce délai dont l'éventualité de déployer des ressources en RCA.
Si proposition d'un délai différent, il faudrait le justifier dans l'offre technique et conviendra au comité de sélection d'en juger la teneur et l'attribution du score correspondant.